

Date de l'annonce publique de la séance : 17 avril 2026

Date de la convocation des conseillers : 17 avril 2026

Présents : M. Jacques SITZ, bourgmestre, M. Jean-Paul KIEFFER et Mme Rita WALLERICH, échevins.  
M. Daniel FRÈRES, Mme Danièle HENSGEN-LIBAR, M. Jean-Marc HIERZIG, Mme Tania MARTINS, M.  
Guy MATHAY, M. Jean-Pierre SCHENGEN, M. Luc THILLMANN, Jean-Paul WILTZ, conseillers.  
Mme Christine SCHMIT, secrétaire communal

Absent(s) a) excusé: néant

<b>N° 53/26</b>	<b>Adaptation du règlement-taxe de la piscine municipale en plein air à Remich</b>
-----------------	--

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant qu'en sa séance du 8 février 2019, point de l'ordre du jour 3, le conseil communal a procédé à la fixation de nouveaux tarifs d'entrée à la piscine en plein air ;

Considérant que cette décision a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 6 mai 2019, réf. N°82bxbdbfe ;

Considérant qu'en sa séance du 15 décembre 2021, point de l'ordre du jour 3, le conseil communal a procédé à la fixation de nouveaux tarifs d'entrée à la piscine en plein air ;

Considérant que cette décision a été approuvée par l'autorité supérieure en date du 6 janvier 2022, réf. N°83bxc5b87/as ;

Considérant que, d'une part, les frais de fonctionnement de la piscine sont en constante augmentation et qu'une nouvelle adaptation des tarifs s'avère dès lors indispensable ;

Considérant que, d'autre part, la Ville de Remich souhaite promouvoir le sport et l'exercice physique auprès de sa population, en favorisant le sport pour tous et en garantissant l'égalité des chances d'accès aux activités sportives ;

Considérant que la recette afférente est inscrite à l'article 2/823/706090/99001 intitulé « activités de loisirs - droits d'entrée à la piscine » ;

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

décide unanimement

d'adapter le règlement-taxe de la piscine municipale en plein air à Remich à partir du 15 mai 2026 de manière à lui donner la teneur suivante :

	Adultes	Enfants (<18 ans) et étudiants*
<b>Entrée valable jusqu'à 4 heures</b> En cas de dépassement, le tarif de 9 heures est applicable	8,00 EUR	4,00 EUR
<b>Entrée valable jusqu'à 9 heures</b>	16,00 EUR	8,00 EUR
<b>Entrée tardive (après 17 heures)</b>	4,00 EUR	2,00 EUR
<b>Abonnement mensuel</b>	60,00 EUR	30,00 EUR
<b>Abonnement saisonnier pour résidents de la Ville de Remich**</b>	100,00 EUR	50,00 EUR
<b>Abonnement saisonnier pour non-résidents de la Ville de Remich</b>	150,00 EUR	100,00 EUR
Abonnement <b>saisonnier</b> à tarif réduit pour les personnes <b>résidant à Remich et</b> issues d'une famille comptant au moins trois enfants mineurs à charge**	60,00 EUR	30,00 EUR
Abonnement <b>saisonnier</b> à tarif réduit pour personnes <b>physiquement handicapées</b> sur présentation d'un certificat afférent	60,00 EUR	30,00 EUR
Abonnement <b>saisonnier</b> à tarif réduit pour seniors à partir de 65 ans*	80,00 EUR	
Enfants scolarisés dans l'école fondamentale ou inscrits à la Maison Relais à Remich***	gratuit	
Enfants de moins de deux ans****	gratuit	
<b>Groupes d'enfants</b> accompagnés d'adultes et composés d'au moins 8 personnes ***	3,50 EUR par personne	
Prix de vente du bracelet magnétique rechargeable, nécessaire à la délivrance d'un carnet ou d'un abonnement *****	20,00 EUR par pièce	

(\*) Uniquement sur présentation d'une pièce d'identité valable, respectivement d'une carte d'étudiant.

(\*\*) La tarification différenciée est mise en place dans le cadre de la mission communale de promotion du sport, de la santé et du bien-être de la population. Elle est accordée uniquement sur présentation d'un certificat de résidence actuel.

(\*\*\*) Les enfants fréquentant l'école fondamentale ou inscrits à la Maison Relais à Remich bénéficieront d'un abonnement gratuit, dans un souci de sécurité, de santé et d'égalité des chances. La natation étant une compétence essentielle pour le développement et la sécurité des enfants, et l'école fondamentale de Remich ne disposant pas de suffisamment de créneaux pour organiser des cours de natation dans les piscines environnantes, il est d'autant plus important de leur garantir un accès libre à cette activité. L'exercice physique régulier contribue au bien-être physique et mental des jeunes et aide à prévenir des problèmes tels que l'obésité infantile ou le stress. Or, tous les enfants n'ont pas les mêmes possibilités d'accéder aux infrastructures sportives en dehors du cadre scolaire. C'est pourquoi la commune, dans le respect de son engagement à promouvoir l'égalité des chances et à soutenir l'éducation et la santé des mineurs, met en place cette mesure, à la fois objectivement justifiée et équitable.

(\*\*\*\*) Les groupes doivent être composés majoritairement d'enfants. Les groupes composés de moins de 8 personnes peuvent profiter du tarif « groupe » à condition de payer un minimum de 8 entrées. Les entrées payées en surplus sont considérées déçues.

Les enfants entrants gratuitement de moins de 2 ans ne comptent pas comme personnes pour constituer un groupe. Ils pourront toutefois compter comme personnes constituant le groupe à condition de payer la taxe d'entrée prévue.

Les classes scolaires de l'école de Remich et les groupes formés par la Maison Relais de Remich bénéficient de l'entrée gratuite à la piscine ouverte.  
Pour les groupes, la durée de séjour est limitée à 4 heures.

(\*\*\*\*\*) Les 20,00 EUR sont remboursables contre remise du bracelet en état de fonction. En cas de perte, l'achat d'un nouveau bracelet devient obligatoire.

La fermeture de la piscine pour raisons de force majeure et notamment en raison des conditions météorologiques ne donne pas lieu à aucun remboursement des abonnements ou des entrées. Il en va de même si l'accès à la piscine est refusé pour non-respect des dispositions du règlement d'ordre intérieur en vigueur.

Les règlements concernant la taxation de la piscine ouverte antérieurs sont abolis dès l'entrée en vigueur du présent règlement.

Suivent les signatures  
Pour expédition conforme.  
Remich, le 4 juin 2026

Le bourgmestre,



Le secrétaire,



#### Ville de Remich – Certificat de publication

Le soussigné bourgmestre de la Ville de Remich certifie par la présente que la décision ci-devant du conseil communal du 24 avril 2026, approuvée par le Monsieur le Ministre des Affaires intérieures en date du 1<sup>er</sup> juin 2026, réf. N°FC05-2026-A188, a été dûment publiée et affichée en date de ce jour, conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988. Mention en sera faite dans le prochain bulletin communal qui sera distribué à tous les ménages de la Ville de Remich.

Remich, le 4 juin 2026

le bourgmestre,



le secrétaire,

